Cranves Sales
HAUTE-SAVOIE
Secrétariat du Maire
Tél. : 04 50 39 39 43
Fax : 04 50 36 75 70

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE A 19H00

PROCES-VERBAL

Présidence : Monsieur Bernard BOCCARD, Maire.
Secrétaire de séance : Monsieur Valentin VESPASIANO
Présents : Mmes et MM, Claude ANTHONIOZ-ROSSIAUX, Marie ARCENS, Marion BARGES-DELATTRE, Jacques BELLATON, Jacky BERNARD, Bernard BOCCARD, Nicole BODIN, Jean-Marc BOSSON, Isabelle CARTIER, Cyril DIMANCHE, Benjamin HOCDÉ, Roland HUISSOUD, Frédérique MEYNET, Marianne PASCUAL, Natalia PERMYAKOVA DUVILLARD, Jérôme PINIER, Clément SOCQUET, Jacky SONNERAT, Valentin VESPASIANO, Anne VINDEVOGEL.

Absents excusés et représentés : Emmanuelle BRICON a donné pouvoir à Frédérique MEYNET, Paulette CLERC a donné pouvoir à Marion BARGES-DELATTRE, Mathilde CRÉPIN a donné pouvoir à Marie ARCENS, Delphine RAOUX a donné pouvoir à Jean-Marc BOSSON, Bernard TILLE a donné pouvoir à Jacques BELLATON.

Absent excusé : Roland CHATEL.

Absents : Marc-Aurelle AMBIERO, Julien GIRARD, Isabelle VADALA.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application des dispositions de l'article L. 1221.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal élit à l'unanimité Monsieur Valentin VESPASIANO, au poste de secrétaire de séance.

1/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 08 JUILLET 2026

- Approbation du procès-verbal de la séance du 08 juillet 2026.

2 / COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026-032 du conseil municipal du 20 mars 2026 portant délégation d'attributions à Monsieur le Maire.

Le conseil municipal prend connaissance des décisions suivantes prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations d'attributions :

DM2026-021 du 02 juillet 2026 – Convention d'occupation précaire – Logement 42 Rte des Fontaines.

DM2026-022 du 18 août 2026 – Convention de mise à disposition de parcelles communales.

DM2026-023 du 18 août 2026 – Fixation des tarifs du comité des fêtes.

DM2026-024 du 27 août 2026 – Convention d'occupation du domaine public.

DM2026-025 du 2 septembre 2026 – Convention de partenariat et de mise à disposition du RDC supérieur du presbytère pour la MAM – Le monde des Marmottes.

DM2026-026 du 2 septembre 2026 – Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un pumptrack au complexe sportif – Avenant n°1.

DM2026-027 du 10 septembre 2026 – Travaux de démolition de bâtiments dans le Chef-lieu Nord – Avenant n°1 – Tranche ferme.

DM2026-028 du 10 septembre 2026 – Renouvellement du contrat d'assurance « Dommages aux biens et risques annexes – Attribution et signature du marché.

3 / FORET – CONVENTION DE MANDAT POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EMISSION DE LA FACTURATION PAR L'ONF POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Cranves-Sales est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De décider** que la commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

- **De dire** que la présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal

- **De dire** que le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

4 / FORET – PROPOSITION DE L'ETAT D'ASSIETTE 2027 PAR L'ONF

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de M. Dubosclard, directeur de l'Office National des Forêts Savoie Mont-Blanc (ONF), concernant les coupes à asseoir en 2027 en forêt communale de Cranves-Sales relevant du régime forestier.

Considérant l'impossibilité actuelle d'exploiter la parcelle communale 4 (située dans le secteur de Levaud) en raison de l'absence d'une piste forestière permettant de desservir ce tènement (la commune travaille par ailleurs sur ce dossier foncier complexe) ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** l'état d'assiette des coupes de l'année 2027 tels que présentés en annexe 1 de la présente délibération étant entendu que les coupes à prévoir sur la parcelle 4 ne pourront intervenir qu'une fois les travaux de desserte réalisés ;

- **D'informer** le Préfet de Région du report de la coupe de bois proposée par l'ONF pour la parcelle communale 4, conformément à l'exposé ci-dessus,

5 / RESSOURCES HUMAINES – CREATION DE POSTES PERMANENTS ET NON-PERMANENTS

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'article L332-23 1° du Code général de la fonction publique relatif aux accroissements temporaires d'activités ;

Vu l'article L332-23 2° du Code général de la fonction publique relatif aux accroissements saisonniers d'activités ;

Considérant les mouvements de personnel permanent et l'évolution des services ;

Considérant les évolutions de carrière des agents permanents, avec notamment, les dossiers de promotion interne et les avancements de grade ;

Considérant le recours aux agents contractuels pour faire face à des accroissements saisonniers ou temporaires d'activité, à des remplacements temporaires de fonctionnaires, à des vacances temporaires d'emplois ;

Considérant la possibilité de mise en stage des agents contractuels satisfaisants aux conditions de recrutement et répondants aux compétences visées ;

Considérant la nécessité de recruter du personnel pour assurer le service public.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la création des postes suivants :

 Filière Administrative :

 Renouvellement de contrat au service urbanisme :
 - 1 adjoint administratif à 35 heures du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2027 ;

 Création de 2 postes en catégorie A suite avancement de titulaires par promotion interne au service urbanisme et affaires générales :
 - 2 attachés à 35 heures ;

 Augmentation de temps de travail (de 24h30 à 28h) d'un titulaire au service affaires générales :
 - 1 adjoint administratif à 28 heures ;

 Filière Technique :

 Augmentation de temps de travail (de 33h à 35h), suite réorganisation du service, d'un contractuel au service entretien des locaux :
 - 1 adjoint technique à 35 heures du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2027 ;

 Renouvellements de contrats au service restauration scolaire :
 - 1 adjoint technique à 24 heures du 1er novembre 2026 au 31 octobre 2027 ;
 - 1 adjoint technique à 20 heures du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2027 ;

 Procédure de recrutement, ouverte sur 3 cadres d'emploi, pour remplacer un titulaire au service bâtiments qui part en disponibilité, les postes non pourvus seront ensuite supprimés :
 - 1 technicien à 35 heures ;
 - 1 technicien principal de 2e classe à 35 heures ;
 - 1 technicien principal de 1e classe à 35 heures ;
 - 1 agent de maitrise à 35 heures ;
 - 1 agent de maitrise principal à 35 heures ;
 - 1 adjoint technique à 35 heures ;
 - 1 adjoint technique principal de 2e classe à 35 heures ;
 - 1 adjoint technique principal de 1e classe à 35 heures ;
 - 1 technicien à 35 heures du 15 octobre 2026 au 31 octobre 2027 ;
 - 1 adjoint technique à 35 heures du 15 octobre 2026 au 31 octobre 2027 ;

Procédure de recrutement, ouverte sur 2 cadres d'emploi, pour remplacer un agent au services techniques qui démissionne, les postes non pourvus seront ensuite supprimés :
- 1 ingénieur à 35 heures ;
- 1 ingénieur principal à 35 heures ;
- 1 technicien à 35 heures ;
- 1 technicien principal de 2e classe à 35 heures ;
- 1 technicien principal de 1e classe à 35 heures ;
- 1 technicien à 35 heures du 15 octobre 2026 au 31 octobre 2027 ;

Autres filières :

Renouvellement de contrat au service petite enfance :
- 1 infirmier en soins généraux à 35 heures du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2027 ;

Création d'un poste d'ATSEM supplémentaire (1 ATSEM par classe de maternelle y compris les grandes sections) :
- 1 adjoint d'animation à 35 heures du 1er octobre 2026 au 31 août 2027 ;

- **De dire** que les dépenses seront inscrites au budget ;

- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document inhérent à la mise en œuvre de la présente délibération.

6 / URBANISME – GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE AU BAILLEUR SOCIAL ALLIADE HABITAT POUR L'OPERATION SITUEE IMPASSE DE LA CHENAIE ET DENOMMEE « ESPRIT HORIZON »

Vu les articles L 2252-1 et L 2252–2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 186 689 joint en annexe, signé entre : le bailleur Alliade Habitat et la caisse des dépôts et de consignations, pour financer la construction de 26 logements locatifs sociaux au sein d'une opération immobilière constituée de 57 logements situés impasse de la Chênaie à Cranves-Sales, constitué de 7 lignes du prêt ;

Considérant la nécessité de corriger une erreur matérielle survenue dans la délibération D2026-066 ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De dire** que cette délibération annule et remplace la délibération D2026-066.
- **D'accorder** sa garantie d'emprunt à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 925 247 €, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 186 689, soit un montant garanti de 1 462 623.50 €. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **De dire** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

 - La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt (à savoir 40 à 80 ans) et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **De dire** que le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document inhérent à la mise en œuvre de la présente délibération.

7 / URBANISME – GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE AU BAILLEUR SOCIAL HALPADES POUR L'OPERATION SITUEE 227 ROUTE DE LA NUSSANCE (PRET 188 655)

Vu les articles L 2252-1 et L 2252–2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 188 655, joint en annexe, signé entre le bailleur social HALPADES SA D'HLM et la caisse des dépôts et de consignations, pour financer la construction de 18 logements locatifs sociaux (8 LLS et 10 LLS ANRU) au sein d'une opération immobilière de 36 logements, située 227 route de la Nussance à Cranves-Sales, le prêt est constitué de 7 lignes du prêt ; pour un montant total de 987 772 €,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'accorder** sa garantie d'emprunt à hauteur de 50 %, pour le remboursement dudit prêt d'un montant total de 987 772 €, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 188 655, soit un montant garanti de 493 886 €. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **De dire** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

 - La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt (à savoir 40 à 60 ans) et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 - Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **De dire** que le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document inhérent à la mise en œuvre de la présente délibération.

8 / URBANISME – GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE AU BAILLEUR SOCIAL HALPADES POUR L'OPERATION SITUEE 227 ROUTE DE LA NUSSANCE (PRET 190 238)

Vu les articles L 2252-1 et L 2252–2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 190 238, joint en annexe, signé entre le bailleur social HALPADES SA D'HLM et la caisse des dépôts et de consignations, pour financer la construction de 18 logements locatifs sociaux (8 LLS et 10 LLS ANRU) au sein d'une opération immobilière de 36 logements, située 227 route de la Nussance à Cranves-Sales, le prêt est constitué de 6 lignes du prêt ; pour un montant total de 1 049 192 € ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'accorder** sa garantie d'emprunt à hauteur de 50 %, pour le remboursement dudit prêt d'un montant total de 1 049 192 €, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 190 238, soit un montant garanti de 524 596 €. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **De dire** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

 - La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt (à savoir 40 à 60 ans) et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 - Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **De dire** que le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document inhérent à la mise en œuvre de la présente délibération.

9 / URBANISME – AVENANTS AUX CONVENTION ET CONTRAT D'UTILISATION DE LA PRESTATION D'ARCHITECTE CONSEIL DU CAUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que pour bénéficier des prestations d'un architecte conseil, sous l'égide du Conseil en architecture, urbanisme et environnement (CAUE), la commune a signé une convention partenariale avec le CAUE et un contrat d'architecte – conseil avec Monsieur José Villot, en 2017, renouvelés en 2020 avec un terme au 31/12/2025,

Considérant qu'il convient de prolonger ces accords jusqu'au 31/12/2026, sous forme d'avenants n° 2 à la convention et au contrat initiaux ;

Considérant qu'au-delà du 31/12/2026, une nouvelle forme de partenariat va s'instaurer avec le CAUE, de type groupement de commande de marché public ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les avenants n° 2 à la convention partenariale avec le CAUE et au contrat d'architecte – conseil avec Monsieur José Villot, portant le recours aux prestations d'architecte-conseil, sous cette forme administrative, au 31/12/2026 ;

- **D'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer tout document inhérent à cette décision.

10 / URBANISME – ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A DES PRESTATIONS DE CONSEIL ARCHITECTURAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L2113-7 ;

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes relative au service de conseil architectural, urbain et paysager ;

Considérant que les permanences d'un architecte-conseil constituent un service gratuit d'information et d'accompagnement des particuliers, contribuant à l'amélioration de la qualité architecturale, paysagère et environnementale des projets de construction, de rénovation ou d'aménagement sur le territoire communautaire ;

Considérant que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) propose de constituer un groupement de commandes afin de mutualiser la passation d'un accord-cadre portant sur des prestations intellectuelles de conseil architectural, urbain et paysager en vue d'apporter un conseil gratuit aux porteurs de projet ;

Considérant que le groupement de commande est constitué du CAUE, d'Annemasse Les Voirons Agglomération et de la commune de Cranves-Sales ;

Considérant que le CAUE assurera les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et sera chargé, à ce titre, de l'organisation et de la conduite de la procédure de passation de l'accord-cadre, conformément aux dispositions de la convention constitutive ;

Considérant que la commune de Cranves-Sales demeurera responsable de l'exécution des prestations la concernant et assurera notamment, la mise à disposition d'un lieu permettant la tenue des permanences du ou des architectes-conseil intervenant sur son territoire, l'organisation et la gestion de la prise de rendez-vous des porteurs de projet avec l'architecte-conseil et l'émission des bons de commande nécessaires à l'exécution des prestations relevant de ses besoins ;

Considérant que l'accord-cadre sera conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et pourra être reconduit tacitement trois fois, sans que sa durée totale n'excède quatre ans ;

Considérant que le montant maximal annuel des prestations susceptibles d'être commandées est fixé à 5 000 € HT, dont une participation financière du CAUE à hauteur de 2 300 € HT maximum par an, le solde, soit 2 700 €, étant pris en charge par la commune de Cranves-Sales conformément aux modalités prévues par la convention et les documents contractuels ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** l'adhésion de la commune de Cranves-Sales au groupement de commandes coordonné par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) pour la passation d'un accord-cadre de prestations de conseil architectural ;

- **D'approuver** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération ;

- **De prendre acte** que le CAUE est désigné coordonnateur du groupement de commandes. A ce titre, il assurera la préparation, l'organisation et la conduite de la procédure de passation de l'accord-cadre dans les conditions prévues par la convention. Il est habilité à attribuer, signer et notifier les marchés publics, selon les modalités fixées dans cette convention ;

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;

- **De prendre acte** que l'accord-cadre sera conclu pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par tacite reconduction, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans ;

- **De s'engager**, dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre, à : mettre à disposition un lieu adapté à l'organisation des permanences de l'architecte-conseil , assurer la prise de rendez-vous avec l'architecte-conseil désigné pour intervenir sur le territoire communautaire , émettre les bons de commande correspondant aux prestations ;

- **De prendre acte** que le montant maximal annuel des prestations pouvant être commandées par la commune de Cranves-Sales est fixé à 5 000 € HT, dont 2 700 € HT seront financés par le CAUE, le reliquat étant supporté par la commune ;

- **De dire** que les crédits nécessaires à l'exécution de l'accord-cadre seront inscrits chaque année au budget communautaire.

11 / URBANISME – ACQUISITION DE LA PARCELLE C927 – ROUTE DES MARAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment les articles L1111-1, 1212-1 et L 2111-3 ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Considérant le bien immobilier suivant
- Référence cadastrale : parcelle C 927,
- Superficie indicative d'après l'application cadastrale : 205 m²,
- Nature : pré de fauche,
- Situation : route des Marais , lieudit cadastral : Sous la Cour,
- Propriétaire : Madame Mireille Bosson Mello et ses deux fils ;

Considérant que ladite parcelle est inconstructible du fait de sa faible superficie et du recul réglementaire imposé par rapport aux emprises publiques et des voies publiques ;

Considérant en sus, que la parcelle est concernée sur une emprise d'environ 40 m², par l'emplacement réservé n°28 « Aménagement et sécurisation de la route des Marais » figurant au PLU ;

Considérant l'existence d'un projet à moyen terme de sécurisation de la route des Marais et que l'acquisition de cette parcelle pourra contribuer à ce projet de sécurisation en procurant des espaces pour les mobilités douces notamment ;

Considérant l'existence de fortes restrictions d'usage de nature à limiter la valeur de la parcelle, la commune procède habituellement à des acquisitions à un prix symbolique de l'ordre de 10 €/m²;

Considérant qu'il a été convenu avec Madame Bosson Mello que la commune achète ce bien selon les modalités suivantes :

- Type de transaction : acquisition amiable,
- Prix unitaire du terrain : 10 euros / m²,
- Prix global : 2 050 €,
- Frais de notaire à la charge de la commune,
- La vente se fait par un acte authentique notarié ou en la forme administrative ;

Considérant toutefois qu'il y a lieu d'obtenir l'accord sur le prix auprès des deux autres propriétaires de la parcelle (les fils de Mme Bosson Mello), et, le cas échéant, de solliciter l'autorisation des personnes ou autorités compétentes pour se substituer à eux dans l'expression du consentement, notamment le juge des tutelles ou le curateur lorsque leur situation juridique le nécessite ;

Considérant que le montant de l'achat par la commune est inférieur au seul de consultation obligatoire du France Domaine ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** l'acquisition amiable du bien immobilier ci avant mentionné, selon les modalités administratives et financières susmentionnées ;

- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document inhérent à la mise en œuvre de la présente délibération.

12 / URBANISME – ACQUISITION DES PARCELLES C879 ET C880 – CHEMIN RURAL DE LA COTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment les articles L1111-1, 1212-1 et L 2111-3 ;

Considérant le bien immobilier suivant :

- Référence cadastrale : C 879 et C880,
- Superficie indicative d'après l'application cadastrale : 707 m² et 763 m²,
- Nature du bien : parcelles agricoles , non bâties, en pré de fauche,
- Situation : partie aval du chemin rural de la Côte, lieudit les Combes,
- Pas d'exploitant agricole déclaré sur ce bien,

- Propriétaire : Monsieur ICART Alain ;

Considérant la proposition spontanée de cession à titre gratuit, à la commune des deux parcelles par le propriétaire des dites parcelles ;

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme de Cranves-Sales affirme la volonté communale de maintenir les grands équilibres entre espaces naturels, agricoles et urbanisés ;

Considérant que la mise en place d'une politique foncière active par l'acquisition de parcelles agricoles et forestières est opportune au regard du PADD pour garder une maîtrise communale de ces espaces ;

Considérant que ces parcelles situent dans un espace de bon fonctionnement des cours d'eau au titre du SAGE Arve et que ces parcelles font partie d'une zone humide réservoir de biodiversité référencée dans la trame verte et bleue du Schéma de cohérence territorial ;

Considérant qu'il apparaît d'intérêt général pour la commune de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées C879 et C880, afin de contribuer à la préservation durable du foncier agricole communal tout en garantissant le maintien des fonctions écologiques et environnementales ;

Considérant qu'il a été convenu avec le propriétaire que la commune achète ce ténement constitué des deux parcelles C879 et C880, selon les modalités suivantes :

- Type de transaction : acquisition amiable,
- Prix total définitif du terrain : un euro symbolique,
- Frais de notaire à la charge de la commune,
- Si un exploitant même non détenteur d'un bail rural exploite le terrain, il sera maintenu dans cet usage ,
- La vente se fait par un acte authentique notarié ou en la forme administrative ;

Considérant que le montant de l'achat par la commune est inférieur au seul de consultation obligatoire du France Domaine ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** l'acquisition amiable du bien immobilier mentionné ci-avant, selon les modalités administratives et financières susmentionnées ;

- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document inhérent à la mise en œuvre de la présente délibération.

13 / URBANISME – ACQUISITION PARCELLES E3474 E1537 ET E3476 – EMERGENCE

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu l'article 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) relatif à la passation des actes ;

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatifs aux modes d'acquisitions par les personnes publiques de biens mobiliers et immobiliers ;

Considérant le projet d'aménagement du chef-lieu Nord qui prévoit le déplacement de l'arrêt de bus existant rue de la Mairie et son repositionnement dans cette même rue en bordure de la copropriété Emergence ;

Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir une emprise foncière nécessaire à ce projet selon le plan des travaux joint en annexe, laquelle correspond à la plate-bande enherbée d'une superficie d'environ 53 m² située entre la rue de la Mairie et les places de stationnement de la copropriété Emergence ;

Considérant que la copropriété a signifié son accord amiable recueilli dans le cadre du compromis de vente annexé, pour la cession de l'emprise des parcelles concernées et cadastrées E3474p, E1537p E3476p, selon les conditions suivantes :

- La cession se fait au prix unitaire de 10 €/m², pour une superficie calculée d'après plan de 53 m²,
- Le prix global définitif sera obtenu par application du prix unitaire à la superficie exacte déterminée par le géomètre mandaté par la commune ,
- La commune prend en charge les frais suivants :
 - Installation de butées sur le parking privatif, selon plan,
 - Installation d'une bordure haute, selon plan,
 - Plantation d'une haie paysagère qui restera la propriété communale et dont elle assurera l'entretien,
 - Implantation d'une clôture réglementaire d'une hauteur de 1 m 50, en panneau rigide qui sera la propriété de la copropriété Emergence qui en assurera l'entretien ultérieur,
 - Les frais de géomètre pour l'élaboration du document d'arpentage,
 - Les frais de notaire et de modification de l'assiette foncière de la copropriété sont à la charge de la commune,
- La vente se fait par un acte authentique notarié ou administratif.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'autoriser l'acquisition amiable de l'emprise mentionnée selon le plan joint, au prix unitaire de 10 euros m² et selon les conditions administratives ci avant ,

D'autoriser son classement au domaine public routier communal ; à l'issue des travaux ;

De dire que les aménagements mentionnés ci avant, ainsi que les frais de notaire et de géomètre liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune ;

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document inhérent à la mise en œuvre de la présente délibération.

14 / URBANISME – CONVENTION AVEC L'ORGANISME CITEO POUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la possibilité de signer une convention avec l'éco-organisme CITEO qui finance et accompagne les collectivités dans la lutte contre les déchets abandonnés diffus en prenant en charge une partie des coûts des opérations de nettoiement de ces déchets ;

Vu le projet de convention entre la commune et CITEO, cette convention permet d'obtenir un accompagnement et un soutien financier, elle est signée pour une durée d'un an et tacitement reconduite jusqu'au 31/12/2029 ;

Considérant que la convention n'implique pas obligatoirement et formellement un plan de lutte contre les déchets abandonnés (PLDA) mais qu'elle permet d'obtenir un financement annuel de l'ordre d'environ 23 000 € ;

Considérant que la commune est exposée très régulièrement à ce phénomène de déchets abandonnés que ce soit en pleine nature (dépôts sauvages) ou en zone d'activités (dépôt de déchets faits de matière dangereuse) ou à proximité des nouveaux points d'apport volontaire des déchets ménagers (dépôt au pied des conteneurs ou dépôt de déchets devant être déposés en déchetterie) et qu'elle entend bien y remédier par divers moyens, pour conserver un cadre de vie sain et agréable pour ses habitants ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la signature de la convention avec CITEO qui permet d'obtenir un accompagnement et un soutien financier pour les actions de lutte contre les déchets abandonnés ;

- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document inhérent à la mise en œuvre de la présente délibération.

15 / ENFANCE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SOURIS VERTE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur de la micro-crèche La Souris Verte en vigueur ;

Considérant la nécessité d'actualiser certaines dispositions du règlement intérieur afin de tenir compte de l'évolution des modalités de fonctionnement de la structure petite enfance ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** les modifications mineures apportées au règlement intérieur de la micro-crèche La Souris Verte figurant ci-dessous ;

- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document inhérent à la mise en œuvre de la présente délibération.

16 / FINANCES – ACTUALISATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 5217-10-8 du CGCT, applicable aux métropoles et à toute collectivité ayant fait le choix de la nomenclature M57, relatif au règlement budgétaire et financier ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° D2023-067 en date du 5 juillet 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à partir du 1er janvier 2024 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° D2024-003 en date du 24 janvier 2024 adoptant le règlement budgétaire et financier de la commune de Cranves-Sales ;

Considérant le renouvellement du Conseil municipal suite aux élections du 15 mars 2026, et considérant qu'il convient d'actualiser le règlement budgétaire financier (RBF) suite au renouvellement de l'assemblée délibérante,

Considérant que le règlement budgétaire financier (RBF) est un document formalisant les règles internes relatives à la gestion budgétaire et comptable d'une collectivité. Il était obligatoire pour les régions et les métropoles par application de l'article L.5217-10-8 du Code général des collectivités territoriales.

Le règlement budgétaire et financier est valable pour la durée de la mandature. Il est voté par l'assemblée délibérante.
Il a pour vocation le rappel des normes tant légales que réglementaires ainsi que des processus de gestion propres à la collectivité. Il fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et les modalités de gestion interne des Autorisations de Programme (AP) et Autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP), dans le respect du cadre prévu par la réglementation.
Il décrit également les processus financiers internes mis en œuvre pour rationaliser et clarifier son organisation.

Le règlement budgétaire et financier sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion et processus de la commune.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'adopter** le règlement budgétaire et financier de la commune de Cranves-Sales tel que joint en annexe ;

- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document inhérent à la mise en œuvre de la présente délibération.

17 / FINANCES – ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la trésorerie d'Annemasse ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de la transmission par le Trésor public d'Annemasse d'un état de produits communaux à présenter au conseil municipal pour décision d'admission en non-valeur dans le budget communal.

En vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au trésorier public et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

En cas de refus d'admettre la non-valeur, l'assemblée doit motiver sa décision et préciser au comptable les moyens de recouvrement qu'elle souhaite mettre en œuvre.

Le tableau ci-dessous détaille les créances communales à admettre en non valeurs, c'est-à-dire les créances pour lesquelles les poursuites ont été menées conformément à la convention de partenariat entre la commune et le comptable public sans aboutir :

Liste de non-valeurs - compte 6541
Numéro de la liste 7814990715

Numéro de pièce		Objet	Non-valeur	Motif de la présentation
2025	T-537-1	83 – Cantine enfants	10,30	RAR inférieur seuil poursuite
2025	T-356-1	83 – Cantine enfants	14,40	RAR inférieur seuil poursuite
2025	T-73-1	83 – Cantine enfants	15,45	RAR inférieur seuil poursuite
2025	T-545-1	83 – Cantine enfants	15,45	RAR inférieur seuil poursuite
		Total	**55,60 €**	

Liste de non-valeurs - compte 6541
Numéro de la liste 8323190315

Numéro de pièce		Objet	Non-valeur	Motif de la présentation
2023	T-493-2	87 – Crèche garderie	51,46	Combinaison infructueuse
2023	T-493-3	86 – Centre aéré	75,00	Combinaison infructueuse
2023	T-493-1	83 – Cantine enfants	83,60	Combinaison infructueuse
2022	T-437-1	83 – Cantine enfants	129,00	Combinaison infructueuse
2023	T-384-3	86 – Centre aéré	60,00	Combinaison infructueuse
2023	T-384-1	83 – Cantine enfants	72,50	Combinaison infructueuse
2023	T-384-2	87- Crèche garderie	78,66	Combinaison infructueuse
2023	T-380-1	83 – Cantine enfants	95,00	Combinaison infructueuse
2023	T- 380-2	87-Crèche garderie	105,57	Combinaison infructueuse
2023	T-380-3	86-Centre Aéré	220,00	Combinaison infructueuse
2023	T-280-1	83-Cantine enfants	48,32	Poursuite sans effet
2023	T-385-1	83-Cantine enfants	237,70	Combinaison infructueuse
2023	T-42-1	83-Cantine enfants	73,10	Combinaison infructueuse
2020	T-47-1	300-Divers	1428,08	Combinaison infructueuse
2023	T-559-2	87-Crèche garderie	60,24	Poursuite sans effet
2023	T-559-1	83-Cantine enfants	84,84	Poursuite sans effet

2023	T-559-3	86-Centre aéré	106,95	Poursuite sans effet
2022	T-453-1	83-Cantine enfants	22,00	Combinaison infructueuse
2022	T-408-2	87-Crèche garderie	35,05	Combinaison infructueuse
2022	T-408-1	83-Cantine enfants	159,50	Combinaison infructueuse
2022	T-397	83-Cantine enfants	25,80	Combinaison infructueuse
2023	T-394-1	83-Cantine enfants	104,50	Combinaison infructueuse
		Total	**3 356,87**	

Monsieur le Maire propose de retirer de cette liste les créances correspondant aux titres suivants :

Numéro de pièce		**Objet**	**Non-valeur**	**Motif de la présentation**
2023	T-493-2	87 – Crèche garderie	51,46	Combinaison infructueuse
2023	T-493-3	86 – Centre aéré	75,00	Combinaison infructueuse
2023	T-493-1	83 – Cantine enfants	83,60	Combinaison infructueuse
2023	T-384-3	86 – Centre aéré	60,00	Combinaison infructueuse
2023	T-384-1	83 – Cantine enfants	72,50	Combinaison infructueuse
2023	T-384-2	87- Crèche garderie	78,66	Combinaison infructueuse
2023	T-380-1	83 – Cantine enfants	95,00	Combinaison infructueuse
2023	T- 380-2	87-Crèche garderie	105,57	Combinaison infructueuse
2023	T-380-3	86-Centre Aéré	220,00	Combinaison infructueuse
2023	T-42-1	83-Cantine enfants	73,10	Combinaison infructueuse
2022	T-453-1	83-Cantine enfants	22,00	Combinaison infructueuse
2022	T-408-2	87-Crèche garderie	35,05	Combinaison infructueuse
2022	T-408-1	83-Cantine enfants	159,50	Combinaison infructueuse
2022	T-397	83-Cantine enfants	25,80	Combinaison infructueuse
		Total	**1157.24**	

En effet les familles concernées sont toujours sur la commune. La mairie va procéder à des vérifications et envoyer des courriers aux débiteurs.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver d'admettre en non-valeur** les créances communales suivantes ;

Liste de non-valeurs - compte 6541
Numéro de la liste 7814990715

Numéro de pièce		**Objet**	**Non-valeur**	**Motif de la présentation**
2025	T-537-1	83 – Cantine enfants	10,30	RAR inférieur seuil poursuite
2025	T-356-1	83 – Cantine enfants	14,40	RAR inférieur seuil poursuite
2025	T-73-1	83 – Cantine enfants	15,45	RAR inférieur seuil poursuite
2025	T-545-1	83 – Cantine enfants	15,45	RAR inférieur seuil poursuite
		Total	**55,60 €**	

Liste de non-valeurs - compte 6541
Numéro de la liste 7814990715

Numéro de pièce		Objet	Non-valeur	Motif de la présentation
2022	T-437-1	83 – Cantine enfants	129,00	Combinaison infructueuse
2023	T-280-1	83-Cantine enfants	48,32	Poursuite sans effet
2023	T-385-1	83-Cantine enfants	237,70	Combinaison infructueuse
2020	T-47-1	300-Divers	1428,08	Combinaison infructueuse
2023	T-559-2	87-Crèche garderie	60,24	Poursuite sans effet
2023	T-559-1	83-Cantine enfants	84,84	Poursuite sans effet
2023	T-559-3	86-Centre aéré	106,95	Poursuite sans effet
2023	T-394-1	83-Cantine enfants	104,50	Combinaison infructueuse
2025	T-537-1	83-Cantine enfants	10.30	RAR inférieur seuil de poursuite
2025	T-356-1	83-Cantine enfants	14.40	RAR inférieur seuil de poursuite
2025	T-73-1	83-Cantine enfants	15.45	RAR inférieur seuil de poursuite
2025	T-545-1	83-Cantine enfants	15.45	RAR inférieur seuil de poursuite
		Total	**2255.23**	

- **De dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document inhérent à la mise en œuvre de la présente délibération.

18 / FINANCES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES D'INTERET GENERAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal N°2026.019 portant approbation du budget primitif pour l'année 2026 ;

Considérant qu'une association ne peut prétendre à une subvention d'une collectivité que si le projet ou l'action qu'elle propose (ou à minima son objet social) vise la population de la collectivité ;

Considérant que les subventions constituent des aides présentant un caractère de libéralité, c'est-à-dire qu'elles sont accordées en dehors de toute obligation légale et que, par conséquent, la collectivité a un pouvoir discrétionnaire pour attribuer ou refuser une subvention ;

Considérant les demandes de subventions reçues en Mairie ;

Considérant l'examen desdites demandes de subvention lors de la réunion, le 3 septembre 2026, de la Commission Vie Associative - Sport ;

Monsieur Benjamin HOCDE, Madame Frédérique MEYNET et Madame Marie ARCENS (membres d'associations) s'abstenant, le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'approuver** l'octroi des subventions suivantes :

ASSOCIATIONS DE CRANVES-SALES		
Association	**Subvention**	**Observations**
Association des Parents d'Elèves du Collège	200.00 €	
Association Paroissiale	200.00 €	
Association des Randonneurs et Coureurs à Pieds	200.00 €	
Atypik'Mômes	200.00 €	
Chœur d'Enfants de Cranves-Sales	200.00 €	
Chorale Ste Jeanne d'Arc	200.00 €	
Club de scrabble de la Nussance	200.00 €	
Cyclos de la Nussance	200.00 €	
Expressions	200.00 €	
La Boîte à Doudous	200.00 €	
Aïkido	1 000.00 €	
Club de l'Age d'Argent	200.00 €	
	400.00 €	
Club des Arts	300.00 €	
Football-club	10 000.00 €	
	5 000.00 €	
Harmonie	6 000.00 €	
Le Sou des Ecoles	200.00 €	
	543.66 €	
Mon Village Activités	7 000.00 €	
Sakura	350.00 €	
Tennis-Club	10 000.00 €	
Total	**42 993.66 €**	

ASSOCIATIONS et ORGANISMES HORS CRANVES-SALES		
Aide à la scolarité	**Subvention**	**Observations**
Chambre de Métiers et de l'Artisanat	1 000.00 €	8 jeunes de la commune
Ecole Privée la Chamarette - Annemasse	7 800.00 €	13 enfants de la commune
Ecole Privée St François - Annemasse	18 600.00 €	31 enfants de la commune
Santé/Handicap	**Subvention**	**Observations**
AFTC, Association de Familles de Traumatisés crâniens et de cérébros-lésés - Seynod	200.00 €	
APF, France Handicap Territoire des 2 Savoies	300.00 €	
France Alzheimer et maladies apparentées	100.00 €	
Solidarité/Entraide	**Subvention**	**Observations**
ADMR des Voirons - Saint Cergues	4 524.00 €	
Association d'Aide à Domicile du Genevois	1 813.50 €	
ALFAA, Association de Lutte contre la Faim dans l'Agglomération Annemassienne et du Genevois Haut-savoyard	740.00 €	37 personnes de la commune (20€ par bénéficiaire)
Culture	**Subvention**	**Observations**
Lire et Faire Lire 74, « Ecoute les mots et les histoires des livres »	900.00 €	
Novembre Musical des Voirons	2 200.00 €	
Total	**38 177.50 €**	

- **De préciser** que les dépenses sont inscrites au budget.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document inhérent à la mise en œuvre de la présente délibération.

19 / QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire revient sur les évènements à venir :

Date du prochain Conseil municipal ➔ Mercredi 04 novembre – 19h00

Dimanche 27 septembre :
- Coupe de France de Foot – Cranves-Sales / Oyonnax
- Virades de l'Espoir - Vétraz-Monthoux

Ridés mais pas fanés - La tête et les jambes – Mercredi 7 octobre – 14h00 - Maison Des Sociétés

Pressée de la Pomme – Dimanche 18 octobre – Maison Des Sociétés

Octobre Rose – Dimanche 18 octobre – Maison Des Sociétés

Cérémonie des nouveaux arrivants – Samedi 24 octobre – Maison Des Sociétés

Fête de la Citrouille – Dimanche 25 octobre – Maison Des Sociétés

Le secrétaire,

Valentin VESPASIANO

Le Maire,

Bernard BOCCARD